

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2022 A 19 HEURES – SALLE DES FETES**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars, à 19 heures, s'est réuni exceptionnellement à la Salle des Fêtes – rue des Fusillés, le Conseil municipal en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 11 mars 2022, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

*Monsieur le Président : Eh bien, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Bonsoir, et je déclare ouverte, cette séance extraordinaire du Conseil municipal de ce jeudi 17 Mars, comme cela vous a été annoncé lors du Conseil municipal précédent qui avait eu lieu le 3 mars. Je propose un secrétaire qui sera ce jour, Dominique Morel. En êtes-vous d'accord ? Pas d'objection ? Je vous en remercie. D'habitude, nous donnons la parole au secrétaire, mais cette fois-ci, c'est moi qui vais faire l'appel. Il faut que vous sachiez qu'avant un vote à bulletin secret, on doit refaire l'appel des présents, et c'est le maire qui doit le faire. Donc, autant que je le fasse, d'entrée.*

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DUQUESNOY Philippe, PUSZKAREK Valérie, MOREL Dominique, BOS-WITKOWSKI Annick, TATE Corinne, GRUNERT Fabrice, GUELMENGER André, TORCHY Patrice, KALETA Jean-François, SCHUBERT Nadine, ALLARD Maryse, MATUSIAK Gérard, RATAJCZYK Patricia, HOUZIAUX Jeanne, LENORT-GRUSZKA Nathalie, BONDOIS Anne Catherine, AOMAR Jean-Claude, DUVAL Christelle, YATTOU Safia, LYSIK Sébastien, MADAU Jonathan, DESSURNE Alexandre, GUELMENGER Pauline, ROZBROJ François, GARENAUX Anthony, FONTAINE Jean-Marie,

Absents avec pouvoir :

HAINAUT Jean-Pierre pouvoir à André GUELMENGER ; GUIRADO Carole pouvoir à Jeanne HOUZIAUX ; HARLAY Sandra pouvoir à Corinne TATE ;

*Monsieur le Président : HARLAY Sandra donne pouvoir à Corinne TATE, bien entendu. Encore une fois je lui souhaite un bon rétablissement et qu'elle se retrouve parmi nous le plus rapidement possible.*

JACQUART Guylaine pouvoir à Anthony GARENAUX ; DENDRAEL Véronique pouvoir à Jean-Marie FONTAINE

*Monsieur le Président : DENDRAEL véronique donne pouvoir à Jean-Marie FONTAINE. Et oui, elle donne pouvoir, parce que... Je lui souhaite un bon rétablissement aussi, Covid. Comme quoi, nous avons sans doute parfaitement raison de continuer à appliquer l'article dix de la loi 2021-1465 du 10 Novembre qui n'est toujours pas abrogé, et c'est ce qui fait que nous sommes dans cette salle aujourd'hui. Si vous voulez, si des personnes ont des questions par rapport d'ailleurs à cela, ils peuvent toujours venir les demander. Je vous en prie, Monsieur... Mais je n'ai pas fini l'appel. Je vous la donne aussitôt.*

DEDOURGES André

Absent : Joachim GUFFROY

Secrétaire de séance : Dominique MOREL.

*Monsieur le Président : Oui, vous avez demandé la parole, vous l'avez.*

*Anthony GARENAUX : Oui, en effet, j'aimerais rebondir sur ce que vous venez de dire. Effectivement, je suis très étonné que nous soyons convoqués dans cette salle et non pas dans la*

salle du Conseil municipal, comme il est possible de faire. Dans beaucoup d'autres communes, le Conseil municipal se réunit en séance publique, non pas par Facebook, par live Facebook, mais bien avec du public et sans distanciation sociale. Donc moi, je me demande par rapport au sujet de ce soir, est-ce que vous avez peur du débat, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Président : Le débat se fait, je crois, avec les élus d'ailleurs, et, comme la loi nous y oblige, mais nous en sommes parfaitement d'accord, il faut bien le reconnaître, et bien ce débat, il a lieu avec vous et c'est absolument retransmis. Ce que vous dites, ce que je dis, que chacun d'entre nous pouvons dire. Le débat, il est entre nous. Je crois qu'il faut que vous relisiez un peu les différents textes. Ça, c'est la première chose. Avant, votre question, il me semble que je vous ai répondu. Est-ce que c'était prémonitoire ? Peut-être, peut-être pas. En tout cas, je veux bien vous la relire quand même, cette loi qui n'est pas abrogée. Je vous informe que l'article dix de la loi, je vous l'ai dit tout à l'heure du 10 novembre 21, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. Encore une fois, vigilance sanitaire encore nécessaire aujourd'hui. La preuve, c'est qu'une de nos élues est absente aujourd'hui pour raison de Covid. À compter du 10 novembre 2021 et cela jusqu'au 31 juillet 2022, et cette loi n'est toujours pas abrogée. Maintenant, si d'autres maires peuvent le faire, ils prennent leurs propres responsabilités. Moi, j'applique strictement la loi et il me semble que pour une fois, je l'avoue, cette loi va dans le bon sens. La preuve, c'est que, aujourd'hui, nous sommes encore dans une courbe qui est ascendante en termes de Covid. Je pense que j'ai fait la réponse qu'il vous fallait. Nous avons mis, nous avons mis d'ailleurs en disposition la salle, comme la loi nous y oblige.

Voilà, cela dit, en vertu de l'application de l'article L.2122-15 du CGCT, la démission d'un adjoint est adressée au représentant de l'État dans le département, bien sûr. Elle devient définitive à partir de l'acceptation par le représentant de l'État. Monsieur le Préfet a notifié son avis favorable à la démission de Monsieur Joachim GUFFROY en date du 17 Février 2022. La démission de Monsieur GUFFROY de sa fonction de premier Adjoint au maire de Harnes a donc pris effet au 18 février 2022.

L'Ordre du jour, il n'est pas très copieux, je l'avoue, puisque nous aurons à déterminer le nombre des adjoints au maire. Ça, c'est le premier point.

Ensuite, l'élection éventuelle d'un nouvel adjoint.

Il conviendra, bien sûr, je vous le dis tout de suite, de prévoir le remplacement de Monsieur GUFFROY à la commission sports, mais nous verrons ça à la prochaine commission sports que j'animerai personnellement — qu'il exerçait au titre de son mandat d'Adjoint au maire.

Une fois que je l'ai dit, ça, nous allons passer au premier point.

## **1. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Président : Le premier point qui comportera deux votes. Le premier est le maintien du nombre d'adjoints, conformément à la délibération du 24 mai 2020. En êtes-vous ... oui, je vous en prie. J'en profite pour vous dire bonjour, mais j'ai dit un bonjour général à tout le monde tout à l'heure. À vos collègues, je l'ai fait aussi d'ailleurs. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, nous sommes réunis ce soir pour une énième démission au sein du groupe majoritaire. Je dis : « Énième », puisque même si celle-ci est la première de la mandature, elle n'est pas la première depuis quatorze ans que votre groupe règne sur le Conseil municipal. Nous devons être à une bonne dizaine de démissions, il me semble. Mais la démission de Joachim GUFFROY de son poste de premier Adjoint au maire et sa mise en retrait du groupe majoritaire est un signal qui est envoyé envers ce même groupe majoritaire, et doit interpeller nos concitoyens. Cette démission, je le pense, n'a pas dû être facile à prendre, je l'imagine bien. Je ne peux que souligner l'attitude dont Joachim a fait preuve à notre égard depuis 2014 que nous sommes dans l'opposition : profondément républicaine, très cordiale

*et sans sectarisme qui, je le rappelle, n'est pas toujours le cas des membres du groupe majoritaire, des groupes majoritaires, je dirais même passés ou présents. Cette démission est la preuve d'un véritable malaise au sein de votre groupe. D'ailleurs, les déclarations à la presse ne font que confirmer ce que nous savions déjà. La mairie n'est gérée que par un seul homme, vous Monsieur DUQUESNOY, et seuls quelques fidèles sont à vos côtés.*

*Mais dans les prises de décision, le système DUQUESNOY est un système autocratique. Vous seul décidez et gare à celui qui ira à l'encontre de vos décisions. Il faut donc que les Harnésiennes et les Harnésiens soient au courant de la façon dont vous gérez la ville, avec toutes les défaillances que nous connaissons et les piteuses politiques que vous menez et, vous pouvez de toute évidence nous faire confiance pour leur faire savoir qu'il est grand temps de mettre fin à votre système despotique.*

*Monsieur le Président : Eh bien, je vous remercie. Vous ne seriez pas en campagne électorale ?*

*Anthony GARENAUX : Moi, non.*

*Monsieur le Président : Non ? Ah bon, on aurait pu le croire. Je vous remercie. Je passe à la suite. Première proposition : « Maintenir le nombre d'adjoints à sept, conformément à la délibération du 24 Mai. » Y a-t-il des abstentions, des contres ? Quatre. Pardon, j'allais dire trois. Vous êtes intervenu avant, je lance le vote. Écoutez, si vous voulez, la main, ce n'est pas pour voter, c'est pour ...*

*Anthony GARENAUX : Explication de vote.*

*Monsieur le Président : Explication de vote ? Les trois ont levé la main. Vous pouvez la faire juste après que j'ai terminé ?*

*Anthony GARENAUX : Hors micro - inaudible*

*Monsieur le Président : Vous avez déjà, tous les trois, levé la main. Donc, je prends, comme quoi vous êtes contre. C'est ça ? C'est abstention ou contre ?*

*Anthony GARENAUX : Abstention.*

*Monsieur le Président : Abstention. Y-a-t-il des contres ? Eh bien, à l'unanimité. Vous pouvez expliquer votre vote.*

*Anthony GARENAUX : Tout simplement pour vous dire nous nous abstenons sur vos deux propositions. Tout simplement.*

*Monsieur le Président : D'accord. Je vous remercie. Le point suivant, deux propositions, mais je ne vous en ferai qu'une. « Décider du rang qu'occupera le nouvel adjoint. Deux propositions : " Il prendra rang après tous les autres adjoints, ce qui fait que les adjoints déjà nommés monteront d'un cran. Le deuxième deviendra premier et ainsi de suite ; ou le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant" » Je vous propose de prendre rang après tous les autres adjoints. Y a-t-il des abstentions ? Quatre. Y a-t-il des contres ? Il n'y en a pas. Je vous remercie, nous prenons acte.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-058 du 24 mai 2020 fixant à 7 (sept) le nombre des Adjoints au maire de la commune,

Vu la démission de Monsieur Joachim GUFFROY de sa fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint au maire adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et acceptée par le représentant de l'Etat par courrier adressé le 17 février 2022 (date d'envoi en RAR),

En application des articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints à 7 conformément à la délibération du 24 mai 2020
- par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) DECIDE que l'adjoint nouvellement élu prendra rang après tous les autres adjoints, ce qui fait que les adjoints déjà nommés monteront d'un rang.
- PREND acte que la rémunération de Monsieur GUFFROY en qualité d'Adjoint au maire prend fin au 18 février 2022, tout comme sa délégation de signature.

## **2. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

*Monsieur le Président : Nous passons au point suivant qui est l'élection de l'Adjoint au maire. Alors, lorsque l'élection d'un Adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Je propose un nom qui est celui de Sébastien LYSIK pour remplacer la mission qu'avait Joachim GUFFROY. Y-a-t-il d'autres propositions ? Il n'y en a pas. Nous allons passer au vote, et pour cela, nous avons un secrétaire de séance qui est Dominique MOREL. Et je vais demander aux trois groupes présents ici, ce soir, que leurs représentants, s'ils le souhaitent, s'ils le veulent bien, soient assesseurs. Monsieur GARENAUX, vous êtes d'accord ?*

*Anthony GARENAUX : Je peux prendre la parole ?*

*Monsieur le Président : Je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Non, nous ne souhaitons pas mettre d'assesseur à disposition, sachant que ce vote concerne uniquement le groupe majoritaire. Donc, nous ne mettrons pas d'assesseurs et nous ne participerons pas au vote.*

*Monsieur le Président : Je vous remercie. Cela a été dit et bien noté. Merci. Monsieur Jean-Marie FONTAINE, voulez-vous faire partie de ces assesseurs ?*

*Jean-Marie FONTAINE : Pour vérifier la légalité des opérations, bien entendu, j'accepte d'être partie prenante sur cette élection et je vous en remercie.*

*Monsieur le Président : Jeanne HOUZIAUX qui est la représentante du groupe majoritaire, voulez-vous être assesseur ? Je vais vous demander de vous approcher. Il y aura donc, sur la table de vote, deux bulletins, un bulletin avec le nom de Monsieur Sébastien LYSIK et un bulletin blanc. Vous passerez à l'appel de votre nom devant cette table, vous rentrerez dans l'isoloir, vous en ressortirez, vous voterez et vous signerez, bien entendu, la feuille d'émargement. Nous prenons bien note que vous ne participez pas au vote, bien entendu.*

*Monsieur le Président : Inscrits : 33 ; votants : 28 ; un absent et quatre refus de vote. Cinq abstentions, donc. A obtenu, Sébastien, 28 votes et tu es élu aujourd'hui. Je t'en félicite et j'en suis très heureux. Tu es élu, notre septième Adjoint de la ville de Harnes. Je vais te demander d'approcher. Vous pouvez l'applaudir. On va déjà remercier les assesseurs, ceux qui ont bien voulu participer. Je veux parler des deux responsables de groupe. Merci à eux. Viens,... Attends, c'est peut-être moi qui vais aller devant.*

DÉPARTEMENT  
**PAS-DE-CALAIS**

ARRONDISSEMENT  
**LENS**

Effectif légal du conseil municipal

**33**

Nombre de conseillers en exercice

**33**

COMMUNE :

Toutes communes

**HARNES**

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à dix-neuf (19) heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de HARNES, en session extraordinaire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : DUQUESNOY Philippe, PUSZKAREK Valérie, MOREL Dominique, BOS-WITKOWSKI Annick, TATE Corinne, GRUNERT Fabrice, GUELMENGER André, TORCHY Patrice, KALETA Jean-François, SCHUBERT Nadine, ALLARD Maryse, MATUSIAK Gérard, RATAJCZYK Patricia, HOUZIAUX Jeanne, LENORT-GRUSZKA Nathalie, BONDOIS Anne Catherine, AOMAR Jean-Claude, DUVAL Christelle, YATTOU Safia, LYSIK Sébastien, MADAU Jonathan, DESSURNE Alexandre, GUELMENGER Pauline, ROZBROJ François, GARENAUX Anthony, FONTAINE Jean-Marie, DEDOURGES André .....

**Absents <sup>1</sup> :**

HAINAUT Jean-Pierre – excusé - pouvoir à André GUELMENGER ;

GUIRADO Carole – excusée – pouvoir à Jeanne HOUZIAUX ;

HARLAY Sandra – excusée – pouvoir à Corinne TATE ;

JACQUART Guylaine – excusée – pouvoir à Anthony GARENAUX ;

DENDRAEL Véronique – excusée – pouvoir à Jean-Marie FONTAINE

GUFFROY Joachim – non excusé

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

**1.1. Règles applicables**

**Monsieur Philippe DUQUESNOY**, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **27** conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

**Monsieur Dominique MOREL** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Madame HOUZIAUX Jeanne ; Monsieur FONTAINE Jean-Marie** .....

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....**4**

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **28**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... **28**
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... **15**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>LYSIK Sébastien</b>	<b>28</b>	<b>Vingt-huit</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



NEAU

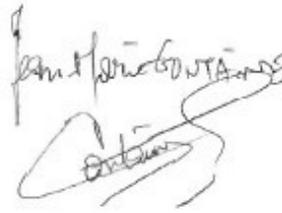
**3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **17 mars 2022**, à **19 heures, 40 minutes**, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

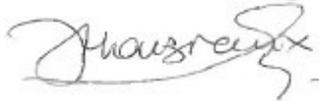
Le maire (ou son remplaçant),



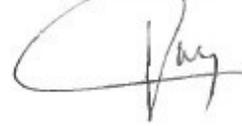
Les assesseurs,



Jeanne Hauszraux



Le secrétaire,



<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Sébastien LYSIK : Tu préfères que je le mette là-bas, ça ? Tu préfères, Philippe ?

Monsieur le Président : Alors, je vais respecter le protocole. Respectons.

*Déjà, je veux te féliciter. On va se serrer la main, quand même. – Remise de l'écharpe et de l'insigne - Encore une fois, félicitations. Je sais que tu connais déjà, puisque tu as déjà largement travaillé avec tes collègues et avec moi-même. Je suis persuadé que nous ferons un travail qui sera efficace. On a beaucoup de perspectives cette année et les années suivantes. Nous avons un programme à accomplir et je sais que tu participeras à l'accomplissement de ce programme, cet engagement que nous avons avec notre population.*

*Sébastien LYSIK :  
Merci Philippe.*

*Applaudissement*

*Monsieur le Président :  
Tu vas reprendre ta place, ça changera, bien entendu, les emplacements pour le prochain Conseil. Je suis très heureux, aucune voix n'a manqué. C'est qu'il y a une véritable entente dans ce groupe. Merci à vous. Merci à vous, parce que ce n'est pas toujours le cas. Vous savez, dans bien d'autres communes, comme celles qu'ont pu citer juste avant une opposition stérile, ça ne se passe pas comme cela. Alors, je suis très heureux que nous ayons cette entente et je te félicite. Je suis sûr que nous ferons un excellent travail ensemble. Merci. Je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Merci. Oui, effectivement, notre groupe félicite Monsieur LYSIK pour ses nouvelles fonctions d'Adjoint. Est-ce que vous pourriez nous rappeler la composition des adjoints du premier au septième, s'il vous plaît, Monsieur le Maire ?*

*Monsieur le Président : Vous ne le savez pas ?*

*Anthony GARENAUX : Non.*

*Monsieur le Président : Je pense qu'on est élu déjà depuis quelque temps-*

*Anthony GARENAUX :  
Vous pouvez juste me rappeler*

*Monsieur le Président : et vous ne vous en êtes jamais aperçu ?*

*Anthony GARENAUX : Vous pouvez juste me rappeler ça, s'il vous plaît ?*

*Monsieur le Président : De tête comme ça, je vais vous les nommer. En premier adjoint, nous avons désormais Valérie PUSZKAREK. En deuxième adjoint, nous avons Dominique MOREL. En troisième adjoint, nous avons Annick BOS. En quatrième,... Pardon, je vais remettre mes lunettes. En quatrième adjoint, j'ai cité Annick BOS. En cinquième adjoint,... Je suis où, là ? Alors, j'ai dit en troisième adjoint, Madame Annick BOS. C'est ça ? Quatrième adjoint, Jean-Pierre HAINAUT, cinquième adjoint, Corinne TATE, sixième adjoint, Monsieur GRUNERT Fabrice et en septième adjoint, aujourd'hui, nous avons Monsieur Sébastien LYSIK. Cela vous convient-il ?*

*Anthony GARENAUX : Moi, je n'y vois pas d'objection, mais ce qui me pose problème, c'est qu'il fallait juste ouvrir « La Voix du Nord » de ce matin et regarder ...*

*Monsieur le Président : Comment ? Je n'entends pas.*

*Anthony GARENAUX : Il fallait juste ouvrir « La Voix du Nord », la presse est là, de ce matin et regarder ce qui s'est passé à Pont-à-Vendin. En fait, il faut sur une règle de parité, vous ne pouvez pas avoir deux adjoints hommes qui se suivent.*

*Monsieur le Président : Non, non, non.*

*Anthony GARENAUX :*

*Donc il va falloir, je pense, revoter d'ici une petite quinzaine de jour, au prochain Conseil.*

*Monsieur le Président : Vous écrivez à Monsieur le Préfet,*

*Anthony GARENAUX : Non*

*Monsieur le Président : Et je m'attendais d'ailleurs à d'autres questions ...*

*Anthony GARENAUX : Je pense qu'il va s'autosaisir, lui-même.*

*Monsieur le Président : sur lesquels vous auriez pu intervenir. Vous ne l'avez pas fait, donc je n'ai malheureusement pas pu donner les prévisions qui étaient prévues. En tout cas, vous nous l'avez fait remarquer, je vous en remercie.*

*Anthony GARENAUX : Je pense qu'il s'autosaisira, lui-même de cette question.*

*Monsieur le Président : Comment ?*

*Anthony GARENAUX : Je pense qu'il s'autosaisira, lui-même, de cette question, ...*

*Monsieur le Président : D'accord.*

*Anthony GARENAUX : Notamment du contrôle de légalité.*

*Monsieur le Président : C'est parfait. Je vous en remercie.*

*Anthony GARENAUX : Nous verrons bien.*

### **3. L 2122-22**

*Monsieur le Président : Eh bien maintenant, nous avons les L 2122 qui suivent. Y a-t-il des questions sur ces articles L 2122 ? S'il n'y en a pas, je vous remercie de la tenue de ce Conseil extraordinaire. J'en suis extrêmement satisfait, et je souhaite à toutes et à tous, une excellente soirée.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. 5 janvier 2022 – L 2122-22 – Suppression d'une régie d'avances des fêtes publiques
2. 28 février 2022 – L 2122-22 – Renouvellement adhésion à l'Association des Amis du Louvre-Lens (A2L) – année 2022

3. 02 mars 2022 – L 2122-22 – Contrat avec l'Association « Artois-Gohelle-Irlande » - Centre Culturel Jacques Prévert
4. 02 mars 2022 – L 2122-22 – Vérification de l'installation SSI Centre Culturel Jacques Prévert - SOCOTEC
5. 04 mars 2022 – L 2122-22 – Vérification périodique annuelle (VGP) de 4 ascenseurs – SOCOTEC

La séance est levée à 19h40.  
 Suivent les signatures au registre.

## **ORDRE DU JOUR**

<b>1.</b>	<b>DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>L 2122-22</b>	<b>12</b>
3.1.	<i>5 janvier 2022 – L 2122-22 – Suppression d'une régie d'avances des fêtes publiques</i>	<i>12</i>
3.2.	<i>28 février 2022 – L 2122-22 – Renouvellement adhésion à l'Association des Amis du Louvre-Lens (A2L) – année 2022</i>	<i>12</i>
3.3.	<i>02 mars 2022 – L 2122-22 – Contrat avec l'Association « Artois-Gohelle-Irlande » - Centre Culturel Jacques Prévert</i>	<i>13</i>
3.4.	<i>02 mars 2022 – L 2122-22 – Vérification de l'installation SSI Centre Culturel Jacques Prévert - SOCOTEC</i>	<i>13</i>
3.5.	<i>04 mars 2022 – L 2122-22 – Vérification périodique annuelle (VGP) de 4 ascenseurs – SOCOTEC</i>	<i>13</i>